

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.130**

L'An deux Mille Neuf, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 2 octobre 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 2 octobre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ  
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS  
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. QUENTIN  
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Mme BARRAUD DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN A M. HUBERT POMMERET**

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : **29 POUR**  
**3 CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

Selon arrêté n° 07.1334 du 18 septembre 2007 publié et enregistré le 2 octobre 2007 à la Conservation des Hypothèques de Marennes, les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 7, AR n° 15, AR n° 18, AR n° 19, AR n° 21 et AR n° 26 lieu-dit « Le Bois en Ratoire », d'une contenance totale de 2 373 m<sup>2</sup>, présumées vacantes et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, ont été incorporées au domaine communal.

Monsieur Hubert POMMERET a fait part, depuis 2005, de sa volonté d'acquérir ces parcelles, mitoyennes de sa propriété.

Par promesse d'achat en date du 8 août 2009, celui-ci s'est engagé à acquérir ces terrains au prix de 52,44 € du mètre carré, soit un montant total de 124 440,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis du Service du Domaine en date du 11 juin 2009,
- VU la promesse d'achat signée de M. Hubert POMMERET en date du 8 août 2009,
- VU l'avis de la commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de céder à M. Hubert POMMERET, les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 7, AR n° 15, AR n° 18, AR n° 19, AR n° 21 et AR n° 26 lieu-dit « Le Bois en Ratoire », d'une contenance totale de 2 373 m<sup>2</sup> au prix de 52,44 € du mètre carré, soit 124 440,00 €
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître LE BRETTEVILLOIS, notaire à Royan, 1 boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 octobre 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 11 juin 2009



CITÉ ADMINISTRATIVE DUPERRÉ  
PLACE DES CORDELIERS  
17024 LA ROCHELLE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73  
Télécopie : 05 46 30 18 35  
MÉL : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Député-Maire  
Hôtel de Ville  
80 avenue de Pontailiac  
17201 ROYAN cédex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gérard THOMAS  
Téléphone : 05 46 23 82 32

RC 2009-306 V 0835



Objet : Avis du domaine  
Référence : Votre lettre datée du 12/05/2009-HT/SM  
Affaire suivie par Hubert THOMAS

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale des parcelles sises à Royan, lieu-dit « Le Bois En Ratoire », cadastrées section AR n° 7, 15, 18, 19, 21, 26, appartenant à la commune et dont l'aliénation est envisagée au profit d'un propriétaire riverain.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ces biens, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à :  
 $2373\text{m}^2 \times 50 \text{ €/m}^2 = 118\,650 \text{ €}$ .

Il convient cependant d'observer :

- que ces terrains sont actuellement dévalorisés par rapport à leur ancien classement au POS (zone UEb);
- que le projet d'aliénation de ces parcelles au profit d'un ou de propriétaires riverains n'est pas en conformité avec la vocation de réserve foncière de la zone 1AU, dans laquelle elles ont été récemment classées par le PLU approuvé le 23/06/2008.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur général  
et par délégation  
le Trésorier Principal,

Michèle BONNIN

## PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, Monsieur Hubert POMMERET, demeurant 53 route de Maisonfort à 17200 ROYAN,

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN les parcelles cadastrées section AR n° 7, AR n° 15, AR n° 18, AR n° 19, AR n° 21, AR n° 26 - Lieu-dit « Le Bois en Ratoire » pour une surface totale de 2 373 m<sup>2</sup>, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global de CENT VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (124 440,00 Euros).

Verse, à la signature des présentes, la somme de 10% de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Accepte le ou les terrains dans l'état du jour de la signature de la présente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 08.08.2009  
Luithaffarar Jean le nouu du conseil cent vingt quatre mille quatre cent quarant Euros (124.440,00 Euros)

### PRECISER :

GEOMETRE: CABINET CELLIER, 21 Bd ALBERT 1<sup>er</sup> 17200 ROYAN

NOTAIRE: Marc LE BRETTEVILLOIS, 12A de CONDORAN. BP 46. 17204 ROYAN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



Commune de Royan



projet d'acquisition  
propriétés  
M. POMMERET



### Légende

- Voies cyclables
- Voies piétonnières
- Voies autre
- Voies secondaires
- Voie principales
- Voies privées ou autre
- Voies publiques
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Subdivisions fiscales
- Unités foncières
- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée



Sources :  
 Direction Générale des Impôts. © Cadastre. Droits de l'Etat réservés. Dernière mise à jour du plan cadastral. 2009 - Reproduction interdite.

échelle 1 : 1 682

